

Ouverture téléprocédure ou dépôt des demandes d'indemnisations "calamité gel" d'avril 2022



Brax a été reconnue, au titre des pertes de récolte arboriculture (abricots, amandes, cerises, kiwis, nectarines, pêches, poires/nashis et prunes), par [arrêté ministériel du 9/08/2022](#) et [arrêté ministériel complémentaire du 15/11/2022](#) reconnaissant le caractère de calamité agricole aux **dommages dus à l'épisode de gel du 1er au 5 avril 2022**.

Les agriculteurs peuvent télédéclarer leur demande d'indemnisation du 19/12/2022 au 20/01/2023 sur le site <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

Ils peuvent aussi faire parvenir leur demande d'indemnisation "papier" durant la même période à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne à l'aide du [formulaire](#) ainsi que la [notice utile](#) pour réaliser cette déclaration.